

# Statistiques CE: établissement d'un cadre communautaire pour la production de statistiques conjoncturelles

1997/0171(CNS) - 02/08/2017 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport concernant les statistiques conjoncturelles établies en application du règlement (CE) n° 1165/98 du Conseil.

Faisant suite aux rapports transmis en juin 2008, juin 2011 et juin 2014, le présent rapport:

- donne un aperçu des utilisations des statistiques conjoncturelles, ainsi que de leur pertinence pour les politiques européennes clés et le pilotage de la politique monétaire européenne;
- décrit les différents aspects qualitatifs des statistiques conjoncturelles;
- présente certains éléments concernant le coût et la charge liés à la collecte et au traitement des données requises pour les statistiques conjoncturelles;
- donne un aperçu des évolutions futures en matière de statistiques conjoncturelles, notamment en ce qui concerne le règlement-cadre relatif à l'intégration des statistiques d'entreprises (FRIBS).

**Aperçu des statistiques et principales évolutions:** la Commission rappelle que parmi les 22 principaux indicateurs économiques européens (PIEE) qui ont été élaborés pour suivre l'évolution économique de l'Union européenne et de ses États membres **huit sont fournis par les statistiques conjoncturelles**, à savoir i) la production industrielle, ii) les prix à la production industrielle sur le marché intérieur, iii) les prix industriels à l'importation, iv) la production dans le secteur de la construction, v) le volume de transactions pour le commerce de détail et les réparations, vi) le chiffre d'affaires dans le secteur des (autres) services (hormis les services du commerce de détail), vii) les prix à la production des services et les viii) permis de bâtir.

**Divers changements ont eu lieu** depuis l'adoption du dernier rapport sur la qualité des statistiques conjoncturelles en juin 2014:

- un **suivi plus large de la qualité des statistiques conjoncturelles** a été introduit pour compléter le système existant d'évaluation régulière de la conformité des données;
- les métadonnées de référence nationales des **statistiques conjoncturelles sur les entreprises** ont été créées et mises à jour selon les normes de métadonnées d'Eurostat;
- en mars 2016, un **nouveau logiciel de correction des variations saisonnières** (JDemetra+) a été introduit pour les statistiques conjoncturelles européennes.

**Conformité au règlement:** d'une manière générale, la Commission estime que les résultats du suivi montrent un niveau élevé de respect de la réglementation:

- Eurostat et les instituts nationaux de statistique coopèrent pour maintenir un degré élevé **d'exactitude, de fiabilité et de cohérence** dans les indicateurs des statistiques conjoncturelles, voire les améliorer;
- dans l'ensemble, **l'actualité** des statistiques conjoncturelles peut être considérée comme très bonne ;
- Eurostat publie **48 communiqués de presse par an** pour quatre indicateurs principaux (production industrielle, prix à la production industrielle, production dans le secteur de la construction et volume

du commerce de détail). Ces dernières années, tous les communiqués ont été publiés conformément au calendrier prévu et toutes les statistiques sont **accessibles gratuitement** sur le site web d'Eurostat;

- les données disponibles suggèrent que la **charge statistique** a légèrement diminué au cours des dernières années.

**Perspectives:** le rapport montre que depuis 2000, la part de l'industrie et du secteur de la construction dans l'ensemble de l'activité économique est passée de 34,0% à 30,5%. Au cours de la même période, **la part des services marchands** (à l'exclusion des services bancaires et des assurances) **est passée de 41,0% à 45,6%**.

Afin de prendre en compte cette évolution, Eurostat a préparé une proposition visant à élargir et améliorer la base législative des statistiques conjoncturelles pour **mieux prendre en compte les secteurs des services**. Ce train de mesures fait partie de la [proposition de règlement-cadre](#) relatif à l'intégration des statistiques d'entreprises (FRIBS), adoptée par la Commission européenne le 6 mars 2017.

Selon cette proposition, un indicateur de production (volume) pour les secteurs des services (y compris les services financiers et publics) sera inclus dans la série d'indicateurs statistiques conjoncturels.

La Commission escompte que les changements proposés permettront de garantir que les statistiques conjoncturelles continueront de mesurer de manière correcte les évolutions du cycle d'activité dans un environnement économique en évolution rapide.